



**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil de Communauté**

Séance du lundi 15 novembre 2010

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCI du Doubs -
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 3.2, 3.3, 3.4, 3.6, 3.7, 4.1, 5.1, 5.2, 5.3,
7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 8.1, 8.2, 9.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 10.1
Les rapports 3.1 et 3.5 ont été reportés

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h45

Étaient présents : Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessous : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO (jusqu'au rapport 1.1.2) Avenne-Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Nicolas BODIN (jusqu'au rapport 3.4), Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.1), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1), Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA (jusqu'au rapport 7.8), Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Pierre GOVIGNAUX, Lazhar HAKKAR (à partir du rapport 1.1.1), Martine JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au rapport 5.2), Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 7.8), Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN Boussières : Roland DEMESMAY Brailans : Alain BLESSEMAILLE Busy : Philippe SIMONIN Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.1.2) Champagny : Claude VOIDEY (représenté par Michel GABRIEL) Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon-le-Duc : Philippe GUILLAUME Chaucenne : Bernard VOUGNON Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT (représenté par Jean-Claude FORESTIER) Deluz : Sylvaine BARASSI (représentée par Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Françoise GILLET, Claude PREIONI Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Mamirolle : Daniel HUOT, Didier MARQUER (représenté par Robert POURCELOT) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET (représentée par Joël BEAUJARDIN) Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Miserey Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON (à partir du rapport 1.1.1), Pierre CONTOZ (représenté par Hervé TOURNOUX) Montferland-le-Château : Marcel COTTINY, Séverine MONLLOR Morre : Jean-Michel CAYUELA Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET Novillars : Bernard BOURDAIS Osselle : Jacques MENIGOZ (représenté par Danielle GIRARDOT) Pelousey : Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : Jean-Michel FAIVRE (représenté par S. ZECCHINI jusqu'au 0.1 et présent à partir du rapport 1.1.1) Pugy : Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay : Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Saône : Maryse BILLOT, Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.1) Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Vaire-Arcier : Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.1).

Étaient absents : Amagney : Thomas JAVAUX Besançon : Hayatte AKODAD, Pascal BONNET, Martine BULTOT, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-François GIRARD, Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Nicolas GUILLEMET, Valérie HINCELIN, Sylvie JEANNIN, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER, Béatrice RONZI, Joëlle SCHIRRER Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Boussières : Bertrand ASTRIC Chaleze : Christophe CURTY Champoux : Thierry CHATOT Chatillon-le-Duc : Denis GALLET Chaudefontaine : Jacky LOUISSON Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Jean-Pierre PROST Gennes : Jean SIMONDON Larnod : Gisèle ARDIET Le Gratteris : Cédric LINDECKER Morre : Gérard VALLET Noironne : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE Pelousey : Catherine BARTHELET Pirey : Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET Roche-lez-Beaupré : Stéphane COURBET Routelle : Claude SIMONIN Thise : Bernard MOYSE Torpes : Bernard LAURENT Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER.

Secrétaire de séance : Alain BLESSEMAILLE

Procurations de vote :

Mandants : N. BODIN (à partir du rapport 3.6), P. BONNET, B. CYPRIANI (jusqu'au rapport 0.1), YM. DAHOUI, JJ. DEMONET, F. GERDIL-DJAOUAI, A. GHEZALI, JM. GIRERD, N. GUILLEMET, V. HINCELIN, C. MICHEL, M. OMOURI, J. PANIER, J. SCHIRRER, C. TISSIER (jusqu'au rapport 0.1), B. ASTRIC, R. REYLE (à partir du rapport 1.1.3), D. GALLET, G. VALLET, G. ARDIET, P. BELUCHE, C. BARTHELET, JM. BOUSSET, B. MOYSE,

Mandataires : JL. FOUSSERET (à partir du rapport 3.6), E. PEQUIGNOT, C. DEVESA (jusqu'au rapport 0.1), JP. GOVIGNAUX, JC. ROY, M. LOYAT, L. HAKKAR, J. ROSSELOT, E. ALAUZET, F. PRESSE, S. WANLIN, E. SASSARD, F. FELLMANN, D. GENDRAUD, C. THIEBAUT (jusqu'au rapport 0.1), R. DEMESMAY, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.3), P. GUILLAUME, JM. CAYUELA, MN. LATHUILIERE, B. BOURDAIS, C. OYTANA, S. ZECCHINI, J. TARBOURIECH.

Délibération n°2010/001223

Rapport n°1.1.6 - Demandes de garantie d'emprunts - Compétence Habitat (septembre 2010)

Demandes de garantie d'emprunts - Compétence Habitat (septembre 2010)

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

| |
|-------------------------------|
| Inscription budgétaire |
| Sans incidence budgétaire |

Résumé :

Il est proposé d'apporter une garantie d'emprunt à 2 demandes nouvellement déposées en matière d'habitat pour un total de 845 317,30 €. Pour ces demandes, il est vérifié que les ratios prudentiels et le règlement d'attribution des garanties d'emprunts sont respectés.

Il est rappelé que, par souci de sécurité financière, il a été retenu de limiter le recours à la garantie d'emprunt de la manière suivante :

- 1- **le montant total des annuités d'emprunts garanties** à échoir dans l'exercice, y compris celles du nouveau concours garanti, majoré de la dette propre de la collectivité, ne doit pas dépasser 40 % des recettes réelles de fonctionnement du budget consolidé,
- 2- **le montant des annuités d'emprunt garanties pour un même organisme**, à échoir dans l'exercice, ne doit pas excéder 8 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties.

De plus, afin de garantir une répartition équitable des potentialités de garantie d'emprunts de la CAGB, la ventilation de la quotité de garantie possible a été arrêtée comme suit :

- 40 % pour le domaine économique,
- 40 % dans le cadre de l'habitat,
- 20 % pour les autres compétences.

Il est proposé ci-dessous une synthèse des demandes formulées par les bailleurs et présentées en détail dans les points suivants (voir délibérations de garantie en annexe 1 et 2).

I. Opérations à garantir

Dossier 2010.97

Demandeur : Néolia

Montant à garantir : 313 179,30 € (15 % du prêt total de 2 087 862,00 €)

Affectation de l'emprunt : construction de 18 logements individuels (14 PLUS et 4 PLAI) à Franois « La belle étoile ».

Niveau de performance énergétique : niveau Qualitel Haute Performance Energétique 2005.

Dossier 2010.98

Demandeur : Néolia

Montant à garantir : 532 138,00 € (50 % du prêt total de 1 064 276,00 €)

Affectation de l'emprunt : réhabilitation de 198 logements à Besançon « 2 à 6 rue de Savoie ».

Niveau de performance énergétique : le bâtiment est actuellement en classe F avec une consommation de 386 kWhEP/m²/an. Les travaux prévus permettent de changer de classe et d'atteindre la classe E avec une consommation de 306 kWhEP/m²/an.

II. Vérification des ratios prudentiels

La vérification du respect des ratios prudentiels intégrant ces nouvelles demandes est opérée ci-après ; elle tient compte des données financières du Budget Primitif 2010.

Au Budget Primitif 2010, le montant des recettes réelles de fonctionnement consolidées (budgets annexes compris) est de 145 641 759 €.

Les échéances d'emprunt (capital et intérêts) 2010, hors frais de ligne de trésorerie et gestion active de la dette, sont estimées au Budget Primitif 2010 à 4 171 110 €.

Au Budget Primitif 2010, le montant maximum des échéances susceptibles d'être garanties pour les compétences, au titre de l'année 2010, est donc de :
 $(145\,641\,759 \times 40\%) - 4\,171\,110 = 54\,085\,594 \text{ €}$.

Vous trouverez ci-après cette mise à jour sous forme de tableau.

| SUIVI AU TITRE DE L'EXERCICE 2010 | | | | Montant exercice 2010 | | | |
|----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Recettes réelles de fonctionnement 2010 - budget primitif consolidé - | | | | 145 641 759 | | | |
| Échéances emprunts CAGB 2010 - budget consolidé - hors ligne de trésorerie | | | | 4 171 110 | | | |
| Échéances emprunts à garantir en 2010 | | | | Compétence | Tiers | Montant 2010 au 01/10/2010 (Intégrant la première annuité des prêts faisant l'objet de la présente délibération) | |
| | | | | Economie | SEDD | 377 342,43 | |
| | | | | Economie | SAIEMB Immobilier d'entreprises | 394 703,23 | |
| | | | | Economie | Grand Besançon Habitat | 4 871,12 | |
| | | | | Total compétence Economie | | | 776 916,78 |
| | | | | Habitat | Habitat 25 | 227 617,17 | |
| | | | | Habitat | Néolia | 1 098 810,25 | |
| | | | | Habitat | SAIEMB Logement | 36 381,81 | |
| | | | | Habitat | Grand Besançon Habitat | 387 712,37 | |
| | | | | Habitat | Société Foncière Habitat et Humanisme | 1 239,69 | |
| Total compétence Habitat | | | 1 751 761,29 | | | | |
| TOTAL | | | | 2 528 678 | | | |
| Ratios prudentiels et éléments de calcul | Définition du calcul réglementaire | Règles propres à la CAGB | Commentaires | | Montant 2010 | | |
| Annuité garantissable | échéances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = 50% des recettes réelles de fonctionnement | échéances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = 40% des recettes réelles de fonctionnement | Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé | | Montant maximum de l'annuité garantissable selon critère CAGB (40%) 54 085 594 | | |
| Annuité garantie par bénéficiaire | quote part des annuités à garantir en N <= 10% de l'annuité garantissable | quote part des annuités à garantir en N <= 8% de l'annuité garantissable | Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé | Economie | SEDD | 0,70% | |
| | | | | Economie | SAIEMB Immobilier d'entreprises | 0,73% | |
| | | | | Economie | Grand Besançon Habitat | 0,01% | |
| TOTAL | | | | 1,44% | | | |
| Répartition par compétence | Annuité Economie < ou = 40% de l'annuité garantissable | | Pourcentage actuel de l'annuité maximum garantissable | Economie | 1,44% | | |
| | Annuité Habitat < ou = 40% de l'annuité garantissable | | | Habitat | 3,24% | | |
| | Annuité Autres < ou = 20% de l'annuité garantissable | | | Autres | 0,00% | | |

| | | |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Annuité à garantir en matière d'Habitat | Montant maximal d'annuité garantissable susceptible de porter le ratio interne "Répartition des compétences" à 40% pour ce domaine | 21 634 237,54 € |
| | Montant d'annuité garantie en 2010 pour cette compétence | 1 751 761 € |

| | | |
|------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Annuité à garantir en matière d'Economie | Montant maximal d'annuité garantissable susceptible de porter le ratio interne "Répartition des compétences" à 40% pour ce domaine | 21 634 237,54 € |
| | Montant d'annuité garantie en 2010 pour cette compétence | 776 917 € |

III. Règlement des garanties d'emprunts accordées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Il a été vérifié sur la base des documents figurant dans les dossiers de demande que les différentes clauses respectent le règlement des garanties d'emprunts de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Conformément à son règlement (délibération du 12 octobre 2007), la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon renoncera au bénéfice de discussion pour ces deux opérations.

Délibération du Conseil de Communauté du lundi 15 novembre 2010
 Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

IV. Provision pour garantie d'emprunt

Conformément à la délibération du 10 février 2006 sur le régime des provisions de la CAGB, au regard de la nature juridique du bénéficiaire, les demandes de garantie d'emprunts ne feront pas l'objet d'une provision.

Mme POISSENOT ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les nouvelles demandes de garantie d'emprunts, en matière d'habitat, dans le respect des ratios prudentiels définis dans le règlement des garanties d'emprunts de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 115

Contre : 0

Abstention : 0

FRÉFECTURE
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DOUBS



D.D.T.O.
Contrôle de Légalité

RECU 15 NOV 2010

Annexe I - Délibération de garantie - Néolia : référence 2010.97

Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier,
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil.

Article 1

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement de la somme de 313 179,30 €, représentant 15 % d'un montant d'emprunt total de 2 087 862,00 € que Néolia se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer des travaux de construction de 18 logements individuels (14 PLUS et 4 PLAI) à Franois « La belle étoile ».

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes

- **Prêt CDC PLUS SANS PREFINANCEMENT (Prêt Locatif à Usage Social, prêt construction) :**

- Montant du prêt : 1 156 994 €,
- Durée total du prêt : 40 ans sans différé d'amortissement,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : **Livret A**,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 points de base,
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- **Prêt CDC PLUS SANS PREFINANCEMENT (Prêt Locatif à Usage Social, prêt foncier) :**

- Montant du prêt : 402 568 €,
- Durée totale du prêt : 50 ans sans différé d'amortissement,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : **Livret A**,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 points de base,
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt sont ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

• **Prêt CDC PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion, prêt construction) :**

- Montant du prêt : 427 920 €,
- Durée totale du prêt : 40 ans sans différé d'amortissement,
- Périodicité des annuités : annuelle,
- Index : **Livret A**,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 points de base,
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de Livret et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt sont ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

• **Prêt CDC PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion, prêt foncier) :**

- Montant total du prêt : 100 380 €,
- Durée totale du prêt : 50 ans sans différé d'amortissement,
- Périodicité des annuités : annuelle,
- Index : **Livret A**,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 points de base,
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêts et progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Néolia, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Néolia pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Annexe 2 - Délibération de garantie - Néolia : référence 2010.98

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil.

Article 1

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 532 138,00 €, représentant 50% d'un montant d'emprunt total de 1 064 276 € que Néolia se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer des travaux de réhabilitation de 198 logements à Besançon « 2 à 6 rue de Savoie ».

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes

- **Prêt CDC renouvellement urbain subventionné sans préfinancement :**
 - Montant du prêt : 1 064 276 €,
 - Durée totale du prêt : 15 ans sans différé d'amortissement,
 - Périodicité des échéances : annuelle,
 - Index : **Livret A**,
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 points de base,
 - Taux annuel de progressivité : de 0 %
 - Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou le taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garantie par la présente délibération.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée sur la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Néolia, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'éligibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Néolia pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.